



N.REF : COM. DL/LB 21.155

FISCALITE LOCALE 2021

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production (qui ne concerne pas la commune) ont conduit à modifier sensiblement la présentation de l'état de notification 1259.

Pour 2021 la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a deux conséquences :

- la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est affectée aux communes, ce qui induit que le Département ne percevra plus de taxe foncière.
- cette TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'Habitation des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur, est appliqué.

Pour notre commune, ce coefficient correcteur, inférieur à 1, en l'occurrence 0,968532, implique une contribution de 20 769 € qui sera retranchée du produit fiscal attendu ; la commune est ainsi considérée comme surcompensée.

S'agissant de la fixation des taux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir à 38,43 % le taux de la Taxe Foncière Non Bâti
- de porter à 53,64 % le taux de la Taxe Foncière Bâti, incluant le taux communal 2020 (34,35 %) et le taux départemental 2020 (19,29 %).

Dans ces conditions, le produit fiscal 2021 s'établirait de la manière suivante :

- Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) : 635 815 € (dont contribution négative de 20 769 €)
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 6 745 €
- Allocations compensatrices : 15 751 €
- FNGIR : 1 697 €

Soit un montant global de 660 008 € contre 655 069 € en 2020 ; la faiblesse des bases d'imposition pénalise à nouveau la commune.